

RÉGLEMENT 2026

LA MONTÉE DU NID D'AIGLE

CONDITIONS GENERALES :

La Montée du Nid d'Aigle se déroule en conformité avec le règlement qui suit. Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et accepte ce présent au moment où il prend le départ de l'épreuve. Tous les participants s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règles.

Article 1 : ORGANISATION

L'épreuve est ouverte aux athlètes licenciés et non licenciés de toutes nationalités. Elle est organisée le Samedi 18 Juillet 2026 par la commune de Saint-Gervais.

Article 2 : DEFINITION DE L'EPREUVE

La 39^{ème} montée du Nid d'Aigle, ouverte uniquement aux coureurs nés en 2006 et avant (à partir de la catégorie Espoirs), est une course chronométrée comptant pour le **Challenge des Coupes de France de Course en Montagne**. L'utilisation des bâtons et chaussures à pointes est interdite pour la course sous peine de disqualification. Les bâtons sont tolérés pour la randonnée non chronométrée.

Article 2.1 : Les Horaires de départ

- 7h00 : départ de la randonnée, depuis le Parc Thermal du Fayet
- 9h00 : départ de la course Montée du Nid d'Aigle au Parc Thermal du Fayet

Article 2.2 : Barrière Horaire

L'heure limite de passage au pont des places (kms 14) est fixée à 11h30, des minibus seront mis en place pour redescendre les personnes en difficulté. Toute personne arrivant après cet horaire se verra retirer son dossard par le contrôleur et devra reprendre la navette mise en place.

Article 2.3 : INSCRIPTION

Les inscriptions doivent se faire avant le vendredi 10 juillet 2026 à 20H, délai de rigueur, exclusivement en ligne sur le site : <https://in.njuko.com/montee-du-nid-daigle-2026?currentPage=select-competition>

La manifestation est limitée à 500 participants. Si cette limite est atteinte avant le vendredi 10 juillet 2026, les inscriptions seront closes. Si ce n'est pas le cas, nous laisserons ouvertes les inscriptions en ligne jusqu'au Jeudi 17 juillet jusqu'à 20 :00.

! AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE !

- PRIX DE L'INSCRIPTION

54€ pour la course chronométrée et la randonnée non chronométrée.

Cette inscription comprend :

- La participation à la course
- Le cadeau coureur
- La descente par le Tramway du Mont-Blanc
- Le repas local d'après course – Festivités et animations
- Sac coureur réutilisable
- L'accès au Valléen

ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Une inscription peut être remboursée en intégralité jusqu' 2 semaines avant la course (jusqu'au vendredi 3 juillet 20h00) sous réserve d'un justificatif certificat médical de contre-indication à la participation d'une épreuve de course en montagne en compétition.

L'organisation se donne le droit d'interdire toute participation ultérieure à la Montée du Nid d'Aigle à quiconque ayant rétrocedé son dossard à une tierce personne.

Article 4 : RANDO NID D'AIGLE

Le règlement et l'inscription sont identiques à la course chronométrée.

Vous avez aussi accès au ravitaillement sur le long du parcours, à l'arrivée et au repas coureurs après la course dans le centre de Saint-Gervais.

LES DIFFÉRENCES :

- Départ 7H00 du Parc Thermal
- Les bâtons sont autorisés

BARRIERES HORAIRES :

L'heure limite de passage au pont des places (kms 14) est fixée à 11h30, des minibus seront mis en place pour redescendre les personnes en difficulté. Toute personne arrivant après cet horaire se verra retirer son dossard par le contrôleur et devra reprendre la navette mise en place.

Article 5 : PUBLICITE DU REGLEMENT

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit de modifier, de suspendre ou d'annuler la course sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés et feront partie intégrante du présent règlement auquel ils seront annexés.

>> UN BRIEFING vous sera transmis par mail 3 jours avant la course pour vous informer des éléments importants et des horaires à respecter. Ce briefing sera aussi mis en ligne sur la page du site internet de la Montée du Nid d'Aigle.

Article 6 : CERTIFICAT MEDICAL et LICENCE

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Dans le cadre du Mad'Trail, il faudra qu'il soit réalisé au plus tôt le 13 avril 2026 pour être valable jusqu'au 12 juillet 2026. Le document est à joindre directement sur la plateforme d'inscription avant le 9 juillet 2026. Aucun dossard ne sera attribué en l'absence de justificatif médical.

Aucune autre licence ou attestation de licence ne sera acceptée **après Samedi 11 juillet 2026**. Une fois ce document validé par l'organisation, un email de confirmation vous sera envoyé pour confirmer votre inscription définitive.

En cas d'oubli ou passée la date du 11 juillet 2026 ou sans accusé de réception du document en question, le coureur inscrit devra le présenter directement au retrait des dossards le vendredi 17 juillet 2026.

Aucun dossard ne sera délivré si un certificat médical valable n'a pas été fourni à l'organisateur.

Article 7 : RETRAITS DES DOSSARDS et SACS COUREURS

Les dossards et sacs coureurs seront à retirer, **sur présentation d'une pièce d'identité** :

Cette année, dans notre volonté de réaliser un évènement « responsable » nous vous demandons de **déposer votre sac coureurs la veille de la course lors du retrait des dossards**. Dans notre logistique cela nous permettra de monter les sacs coureurs par le tramway du Mont-Blanc et **de ne plus utiliser l'hélicoptère** ! **Merci de votre compréhension.**

- Le vendredi 17 juillet 2026 de **17h à 19h00** sur l'Esplanade Marie Paradis (Saint-Gervais Centre)

- **Pour les participants ne séjournant pas à Saint-Gervais une tolérance sera acceptée le matin de la course entre 6H30 et 8H15 pour le retrait des dossards et dépose des sacs coureurs au Chatelet.**
- Dossards

Le dossard devra être accroché sur la poitrine (à l'aide d'épingle) et il devra être entièrement lisible durant toute la course. Toute personne ne portant pas de dossard sera écartée de la course. Aucun dossard ne peut être donné ou échangé auprès d'un autre coureur.

- Sacs coureurs

Le transport des sacs « coureurs » est assuré par l'organisation.

Ce qui faut mettre dans votre sac coureur :

- Une gourde d'eau pour la descente en train (1h15 !) : AUCUNE BOUTEILLE PLASTIQUE NE SERONT DISTRIBUÉES À L'ARRIVÉE !
- Vêtements chauds pour se couvrir
- Pas d'objet de valeur dans votre sac coureur !

L'arrivée se faisant en milieu montagne, altitude 2 500 mètre, ce sac est donc essentiel à votre sécurité pour l'arrivée de la course. Pour cette raison vous devez prendre le nécessaire pour vous couvrir et vous hydrater correctement.

Vous retrouverez votre sac au terminus du Tramway du Mont-Blanc (10minutes à pied de l'arrivée de la course). Il vous faudra ensuite respecter l'horaire du Tramway qui vous sera donné à l'arrivée de la course pour la descente.

Article 8 : STATIONNEMENTS

- **Pour le départ**

Parking de la Télécabine Chatelet.

Parking du Stade au Fayet

Le stationnement n'est pas autorisé aux abords du Parc Thermal, il vous faudra descendre jusqu'au Parc thermal à pied pour rejoindre le départ de la course. (Environ 15 à 30 minutes à pied).

Article 9 : PROGRAMME

VENDREDI 17 JUILLET 2026

De 17H à 19H00– Retrait des dossards + Dépôt des sacs des coureurs à L'Esplanade Marie Paradis (Saint-Gervais Centre)

SAMEDI 18 JUILLET 2026

7H – Départ de la randonnée

9H15 – Départ de la course

11H – Arrivée 1er HOMME

11H15 – Arrivée 1ère FEMME

De 13H à 16H30– Repas à l'Esplanade Marie Paradis (Saint-Gervais Centre)

16H30 – Podium sur la Promenade du Mont-Blanc (Saint-Gervais Centre)

De 13H à 19H – Festivités et animations

- **FICHE TECHNIQUE DE LA COURSE**
- **Nom de l'épreuve** : La Montée du Nid d'Aigle
- **Date de la 34ème édition** : Samedi 18 Juillet 2026
- **Lieu** : Saint-Gervais Les-Bains, 74170
- **Départ** : Parc Thermal du Fayet – Altitude 504 m
- **Arrivée** : Refuge du Nid d'Aigle – Altitude 2407 m
- **Distance** : 19,5 KM
- **Dénivelé** : 2000 D+
- **Ravitaillements sur le parcours** : 3 ravitaillements en alimentation / 3 ravitaillements en eau – AUCUN GOBELET NE SERONT FOURNIS AUX RAVITAIEMENTS, C'EST A VOUS DE PORTER VOTRE CONTENANT PENDANT LA COURSE !
- **Assistance** : Tolérée sur les postes de ravitaillement uniquement – 10m avant – 10 m après. Si ravitaillement HORS ZONE DE RAVITAILLEMENT > disqualification.
- **Matériel Obligatoire** : Un gobelet ou contenants pour les ravitaillements – Bâtons Interdits (sauf randonnée).
- **Nombre de coureurs** : 500
- **Barrières horaires** : 10h40 maximum au Champel ,11H30 maximum au ravitaillement du « PONT DES PLACES ».
- **Balisage** : Le tracé est balisé. Sur les parties goudronnées avec des baliseurs ou marquage au sol « Montée du Nid d'Aigle ». Pour les sentiers, le balisage sera identifié par des fanions au sol.
- **Contrôle** : Des postes de contrôle sont positionnés sur le parcours. Les fermiers de la course et de la randonnée remonteront les feuilles de contrôle afin de vérifier le passage de tous les coureurs.
- **Descente en TMB** : prendre le tramway du Mont Blanc aux horaires indiqués à l'arrivée par l'organisation. Afin d'améliorer votre descente merci de respecter l'horaire inscrit sur votre ticket.

Article 10 : SERVICES GÉNÉRAUX

La sécurité de la course est assurée par la police municipale et des signaleurs.

Le service médical est assuré par la Société de Secours en montagne ainsi qu'un médecin urgentiste. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons

médicales. Elle avisera sans délai le directeur de course à l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve. Son dossard lui sera retiré signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Toute dégradation ou tricherie ou atteinte à un bénévole peut engendrer une disqualification.

Tout coureur autorise l'organisation à lui donner tous les soins médicaux et d'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 11 : ASSURANCES

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Article 12 : DROITS D'IMAGE

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître, et ce pour une durée illimitée, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

Article 13 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heure et en minute. Le chronomètre de l'organisation sera la seule référence officielle.

L'organisation récompensera les podiums des catégories suivantes :

- SENIORS HOMMES de 1 à 10
- SENIORS FEMMES de 1 à 10

- RECORD HOMME ET FEMME

- ESPOIRS HOMMES de 1 à 3
- ESPOIRS FEMMES de 1 à 3

- MASTERS 50 ans et + HOMMES de 1 à 3

- MASTERS 50 ans et + FEMMES de 1 à 3

Article 14 : RÉCLAMATION

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol de détérioration des sacs « Coureurs » qui surviendraient, avant, pendant ou après l'épreuve.

Article 15 : CONTROLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

Article 16 : ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

En s'inscrivant à l'épreuve, les coureurs s'engagent à :

- Respecter le code de la route lors des sections urbaines du parcours.
- Respecter les consignes des signaleurs lors des traversées de route.
- Courir sur le trottoir du côté où sont situés les signalisations du parcours.
- Respecté les lieux traversés.
- Suivre le parcours sans couper les sentiers car cela provoque une érosion irréversible du site.
- Respecter la faune et la flore.
- Porter le dossard sur la poitrine visiblement durant l'épreuve et le second dossard indéchirable sur le sac coureur.
- Porter assistance à tout coureur en difficulté.
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision.
- Descente en TMB : prendre le tramway du Mont Blanc aux horaires indiqués à l'arrivée par l'organisation. Afin d'améliorer votre descente merci de respecter l'horaire inscrit sur votre ticket.

MANQUEMENT AU REGLEMENT ENTRAINANT UNE DISQUALIFICATION IMMEDIATE

- **Jet de débris (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage**
- **Pacer/lièvres interdits**
- **Assistance en dehors des zones autorisées**
- **Triche**
- **Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste**
- **Refus d'un contrôle anti-dopage**

- **Port des bâtons strictement interdit sauf pour la randonnée non chronométrée**
- **Non-respect des personnes (organisation ou coureurs)**

Un participant dont les supporters font preuve d'incivilités et/ou refusent de respecter les consignes de l'organisateur sera pénalisé.

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer **immédiatement une disqualification en cas de non-respect.**

Article 17 : CONDITIONS EXCEPTIONNELLES

Si les circonstances l'exigent, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours, les horaires de départ, les barrières horaires, la position des ravitaillements et des postes de secours, et tout autre aspect lié au bon déroulement des épreuves.

En cas de force majeure, de conditions climatiques trop défavorables ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de :

- Différer le départ
- Modifier les barrières horaires
- Reporter la date de départ
- Adapter l'itinéraire des épreuves
- Annuler l'épreuve
- Neutraliser l'épreuve
- Arrêter l'épreuve en cours

Article 18 : ENVIRONNEMENT

Cette année une réflexion globale a été faite à toutes les échelles de l'organisation de la course pour engager une démarche **éthique, durable et écologique**. Pour ce faire, c'est un travail commun : à nous organisateur de mettre les outils pour rentrer dans cette démarche et vous, participants, à respecter les actions mises en place pour que puissions pérenniser nos loisirs dans ce terrain de jeu incroyable !

MERCI POUR VOTRE IMPLICATION ET VOTRE COMPRÉHENSION

- Déposer votre sac coureur la veille de la course + retrait de votre dossard pour nous faciliter la logistique du transport des sacs coureurs jusqu'à l'arrivée.
- Une gourde d'eau dans votre sac coureur pour la descente
- Respecter le tri sélectif
- Ne pas jeter de déchets
- Rendre les couverts et vaisselles réutilisables après le repas
- Favoriser l'utilisation des transports en commun. Gare SNCF à Saint-Gervais et navette gratuites à disposition !
- Porter un gobelet ou un contenant pour vous ravitailler pendant la course.

Article 19 : RAVITAILLEMENTS ET REPAS COUREURS

➤ **Ravitaillements**

- **Ravitaillements sur le parcours** : 3 ravitaillements en alimentation / 3 ravitaillements en eau - Porter un gobelet ou un contenant pour vous ravitailler pendant la course.
- **Assistance** : Tolérée sur les postes de ravitaillement uniquement – 10m avant – 10 m après. Si ravitaillement HORS ZONE DE RAVITAILLEMENT > disqualification.

➤ **Repas coureurs**

Le repas coureur sera servi dans le centre de Saint-Gervais de 13H00 à 16H30.

Un self-service avec un cuisiner local.